

Renforcement du réseau français des aires protégées

SACHANT que les aires protégées réglementaires ne couvrent que 1,4% du territoire national et que les aires protégées contractuelles couvrent, quant à elles, 19% du territoire national ;

SACHANT EGALEMENT que les ZNIEFF 1 couvrent 8% du territoire national et que les ZNIEFF 2 en couvrent 21% ;

CONSTATANT que la majorité des espaces identifiés par des inventaires du patrimoine naturel se trouvent hors des zones protégées, puisque seuls 4 % des zones d'inventaires sont incluses dans des aires protégées de type réglementaire et 37 % dans les aires protégées de type contractuel ;

PREOCCUPE par le fait que la moitié des espaces identifiés par des inventaires et situés hors des aires protégées seront soumis à des pressions démographiques durant les 20 prochaines années, en particulier dans les Alpes, la Corse et la région Méditerranéenne ;

PREOCCUPE EGALEMENT par le fait que la moitié des aires protégées sont dans des zones d'instabilité démographique et que 77% des aires protégées réglementaires sont dans des zones de forte croissance ;

RECONNAISSANT que le réseau écologique national est un enjeu important pour la mise en réseau des espaces naturels avec des objectifs fonctionnels liés aux espèces et aux habitats ;

RELEVANT NEANMOINS que la plupart des corridors du réseau écologique national se trouvent en dehors des aires protégées et qu'une forte proportion d'entre eux est située dans des zones à forte instabilité démographique ;

CONSTATANT l'existence de grandes disparités des pourcentages d'inventaires se trouvant hors des zones protégées entre les régions phytoécologiques et que de manière générale les régions de montagne sont mieux protégées que les régions agricoles et de plaines ;

REGRETTANT que le domaine marin et les collectivités d'outre-mer soient insuffisamment couverts par les aires protégées ;

CONSIDERANT l'insuffisance actuelle des connaissances sur le patrimoine naturel et paysager, limitant la planification d'une stratégie d'actions pour les aires protégées (données de base parfois limitées et ne couvrant qu'imparfaitement, voire pas du tout, certaines régions - domaine marin, outre-mer par exemple - ; inventaire scientifique Natura 2000 et inventaire Znieff 2^{ème} génération non disponibles ; données "faune/flore" et "milieux naturels" difficilement utilisables) ;

SOULIGNANT que ce déficit de connaissances est également lié aux insuffisances de formation de nouveaux spécialistes ;

RELEVANT le manque d'indicateurs spatialisés sur les pressions (urbanisation, démographie, agriculture, tourisme, usages de l'eau, infrastructures de transports, indicateurs économiques) et le manque d'informations et de critères permettant une évaluation de la qualité paysagère sur le territoire ;

CONSCIENT que la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les Régions impliquera de nouvelles compétences et responsabilités dans le domaine des aires protégées ;

NOTANT que la multiplicité des catégories d'aires protégées ne facilite pas la lisibilité du territoire et la gestion du patrimoine naturel et paysager ;

S'APPUYANT sur la stratégie européenne de l'UICN sur les aires protégées "Des parcs pour la vie" ;

Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 27 mai 2003 pour sa 4ème session, demande au gouvernement français et aux collectivités territoriales :

D'APPLIQUER les propositions de la stratégie établie par le Comité français pour l'UICN pour le renforcement du réseau français des aires protégées ;

D'INTEGRER la stratégie dans la stratégie nationale du développement durable et la stratégie nationale pour la biodiversité ;

DE METTRE EN PLACE les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie ;

D'OBTENIR des résultats significatifs sur les priorités suivantes de la stratégie :

A. Renforcer l'adéquation entre les aires protégées et le patrimoine naturel et paysager :

- A.1 Doubler les aires protégées réglementaires à une échéance de 10 à 20 ans en favorisant les secteurs où la pression est forte et les valeurs patrimoniales importantes (intérêt patrimonial de niveau national ou international), ainsi que les secteurs de corridors biologiques à forte valeur patrimoniale et exposés à des pressions ;
- A.2 Aboutir à une bonne représentativité des différents milieux, biotopes et espèces, dans le réseau des aires protégées, en particulier réglementaires ;
- A.3 Augmenter les aires protégées dans les régions de plaines et de vallées alluviales, ainsi que dans les zones à forte instabilité démographique, notamment grâce à l'outil parc national qui pourrait se diversifier sur le plan géographique (ex : Fontainebleau, Calanques...) ;
- A.4 Augmenter les aires protégées en milieu marin, faire aboutir le projet de création du Parc national de la Mer d'Iroise et développer les interventions du Conservatoire du littoral sur le Domaine Public Maritime, en application de la loi de démocratie de proximité et en lui accordant les moyens nécessaires ;
- A.5 Augmenter les aires protégées dans les collectivités d'outre-mer en faisant aboutir les projets actuels de création de parcs nationaux (Guyane, Réunion) et des autres catégories d'aires protégées, et en développant un réseau d'aires marines protégées sur des récifs coralliens au travers de l'Initiative française sur les récifs coralliens (IFRECOR) ;
- A.6 Renforcer les aires protégées transfrontalières et les réseaux d'aires protégées impliquant plusieurs pays (ex : jumelage Parc National du Mercantour/ Parco Alpi Marittime, Vanoise/ Gran Paradiso, Parc de Guyane / Parc National de Tumucumaque, réseau alpin des espaces protégés, projet de réseau pyrénéen, ...) ;
- A.7 Concrétiser le programme Natura 2000 par la désignation des sites identifiés dans l'inventaire scientifique et de sites complémentaires, ainsi que par la mise en place de plans de gestion (« documents d'objectifs ») dotés des moyens financiers nécessaires ;
- A.8 Désigner des sites majeurs dans la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO (ex : Parcs nationaux, Mont-Blanc) et celle de la Convention de Ramsar.

B. Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel et paysager :

- B.1 Prendre en compte les inventaires ZNIEFF de 2^{ème} génération, les données scientifiques liées à Natura 2000, les inventaires "faune et flore", les Listes rouges actualisées selon les catégories de l'UICN, les sites inscrits et classés, ainsi que les données Corine land cover, notamment sous la forme de bases de données informatisées et cohérentes entre elles ;
- B.2 Développer une méthodologie spécifique pour l'évaluation et la prise en compte des paysages, en examinant le lien qui peut exister entre Znieff 2 et grands paysages ;
- B.3 Consolider le fondement scientifique du Réseau écologique national ;
- B.4 Compléter ou finaliser les inventaires sur le patrimoine naturel et paysager dans les collectivités d'outre-mer (ex : inventaires ZNIEFF) et dans le domaine marin ;
- B.5 Utiliser ces connaissances ainsi que celles sur les régions phytoécologiques (Dupias et Rey) pour améliorer les choix de désignation des aires protégées.

C. Améliorer les outils de gestion des aires protégées :

- C.1 Définir les responsabilités nationales, régionales et locales, en tenant compte :
 - des enjeux internationaux définis dans les directives européennes et conventions internationales qui doivent être assurés sous la responsabilité de l'Etat et intégrés aux différents niveaux de planification et de gestion du patrimoine naturel ;
 - du Réseau écologique national qui définit les grands enjeux de préservation du patrimoine naturel sur le territoire national ;
 - de la nécessité de définir quelles doivent être les contributions régionales, départementales et communales, sur la base d'une réflexion plus approfondie précisant les outils et les modalités d'intervention de chaque acteur, en fonction des différents enjeux ;
 - de la contribution de la société civile en assurant l'accès à l'information environnementale (convention d'Aarhus) des populations locales et la participation active des associations ;
- C.2 Définir des critères de désignation parmi les différentes catégories d'aires protégées et adapter les mesures aux caractéristiques de chaque zone ;
- C.3 Evaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées en regard des objectifs de conservation (dispositifs de suivi-évaluation) ;
- C.4 Etablir des plans d'actions régionaux pour les aires protégées, définissant la contribution des Régions à la stratégie nationale.